



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Coordination
des Politiques Publiques et
de l'Appui Territorial**

Bureau des installations classées, de l'utilité publique et de l'environnement
Section installations classées pour la protection de l'environnement
DCPPAT - BICUPE - SIC - MD - 2023 - 129

Arras, le **31 MARS 2023**

Commune de Loos-en-Gohelle

Société LEBRUN

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL D'ABROGATION DE MISE EN DEMEURE

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles **L.171-6, L.171-7, L.171-8, L.511-1, et L.514-5** ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 5 septembre 2019 portant nomination de M. Alain CASTANIER, administrateur général détaché en qualité de sous-préfet hors classe, en qualité de Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais (classe fonctionnelle II) ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-8 du 04 janvier 2023 mettant en demeure la société LEBRUN située 26, Chemin des Ragonieux – 62750 LOOS-EN-GOHELLE, de respecter les dispositions de l'article 4-4 (stocker les moteurs sur un sol imperméable et en forme de cuvette de rétention) de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 07 avril 1986, les dispositions de l'article 16 (réaliser l'entretien du dispositif de traitement des eaux pluviales) et de l'article 20 (réaliser une mesure des polluants du rejet des eaux pluviales) de l'arrêté ministériel du 6 juin 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-10-06 du 8 février 2023 portant délégation de signature ;

Vu la visite d'inspection du 27 février 2023 réalisée sur le site de la société LEBRUN à Loos-en-Gohelle;

Vu le rapport de l'inspection de l'environnement en date du 08 mars 2023 ;

Considérant que l'inspection de l'environnement a constaté le 27 février 2023 que l'exploitant a respecté les prescriptions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 04 janvier 2023 susvisé ;

Considérant qu'il convient donc d'abroger l'arrêté préfectoral de mise en demeure n° 2023-8 du 04 janvier 2023 susvisé ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

ARRÊTE :

Article 1 : Objet

Les dispositions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 04 janvier 2023 susvisé, pris à l'encontre de la société LEBRUN pour le site implanté 26, Chemin des Ragonieux- LOOS-EN-GOHELLE (62750), sont abrogées.

Article 2 : Délai et voie de recours

Conformément à l'article L.171-11 du Code de l'environnement, le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, il peut être déféré à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Lille sis 5, rue Geoffrey Saint-Hilaire – CS 62039 – 59014 Lille Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Publicité

Le présent arrêté sera publié sur le site internet des services de l'État dans le Pas-de-Calais.

Article 4 : Exécution

Le Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, le Sous-Préfet de Lens et le Directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. le Directeur de la société LEBRUN et dont une copie sera transmise à la mairie de Loos-en-Gohelle.



Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général Adjoint

Jean RICHERT

Copies destinées à :

- Société LEBRUN
- Sous-préfet de Lens
- Mairie de Loos-en-Gohelle
- Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Hauts-de-France - (U.D de l'Artois)
- Dossier
- Chrono